

Mission Santé-sécurité au travail dans les fonctions publiques (MSSTFP)

IDENTIFIER LES ENJEUX ET CONDITIONS D'EXERCICE DE LA MISSION D'ACMO

L'ACMO et l'employeur

Pour faciliter le positionnement et l'activité ultérieure de l'Acmo, il semble nécessaire d'identifier préalablement le bon niveau de responsabilité du délégataire du mandat de cet ACMO :

- Identification de l'employeur, chef d'établissement, chef de service responsable de la désignation de l'ACMO
- Autorité, moyens, organisation, planification de ce responsable
- Affirmation d'une confiance et d'un soutien actif aux Acmo
- Identification des liens fonctionnels entre Secrétariat général, Responsable logistique, Gestionnaire... et ACMO
- Identification du système de management général et de la place du système de management SST mis en œuvre dans la structure
- Note d'orientation, de cadrage, d'instructions... de la structure concernée sur le système de management SST et sur l'ACMO: son rôle, son positionnement fonctionnel et hiérarchique vis-à-vis du chef de service, organigramme, livret d'accueil..., ses moyens et sur les relations avec les acteurs de la SST
- Publicité sur la nomination d'Acmo (Lettre d'information, affichage, publication au BO...)

Les missions de l'ACMO:

La mission de l'agent mentionné à l'article 4 du Décret n° 95-680 consiste à assister et conseiller le chef de service (employeur et décideur), sous l'autorité duquel il est placé, dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail.

Les obligations de l'ACMO :

- Respect des règles de confidentialités liées à la situation des personnes
- Rendre compte de son activité : rapport de visite sur le terrain, rapport annuel...
- Alerter sur les situations de danger grave et imminent

Le champ territorial et fonctionnel de l'ACMO

Suivant la taille, les organisations et les besoins des ministères (et de leurs structures déconcentrées) ou des collectivités territoriales, le champ d'action, les responsabilités et les

moyens des Acmo s'illustrent par leurs différentes appellations. On peut donc identifier différents Acmo :

- ACMO national (?), régional, académique, circonscription, départemental
- ACMO de commune, de département, de région, de structure intercommunale
- ACMO d'établissement public
- ACMO multisites
- ACMO d'établissement
- ACMO pilote
- ACMO coordonnateur
- ACMO de proximité
- ACMO « spécialiste » (Laboratoires, Défense)

L'autorité des ACMO

Elle lui est conférée par sa position hiérarchique de rattachement (direction, secrétariat général), sa présence sur l'organigramme, par la lettre de mission (arrêter une situation de danger grave et imminent, refuser l'accès à un fournisseur qui ne respecte pas le plan de prévention...)

Les moyens de l'ACMO

- Il peut rencontrer l'ensemble des personnes et se rendre sur les lieux de travail de son champ de compétence (autonomie)
- Il a libre accès à tous les registres, rapports, documents... et aux lieux d'enquête (dysfonctionnement, situation de retrait, accident...) relatifs à la santé et a la sécurité au travail
- Il dispose d'un temps de travail pour exercer sa mission en correspondance avec l'importance de la charge qui lui est demandée (nature des activités attendues, taille, besoins et organisation du service, nombre de sites, nombre d'agents concernés...)
- Il dispose des informations nécessaires à l'exercice de sa mission : mouvements de personnels, acquisition de matériels, incidents et accidents, création, modification, réparation, maintenance des locaux de travail, interventions des entreprises extérieures...)
- Il dispose de tous les moyens techniques pour exercer sa mission : documentation, appareils de mesures et de contrôle, logiciels informatique, téléphone, télécopie, photocopieur, matériel photographie et d'enregistrements, équipements de protection individuelle
- Il peut contacter librement tous les acteurs internes et externes de la prévention des risques au travail pour mener à bien ses actions, pour obtenir des informations...
- Il est associé à toutes les activités de l'établissement dès lors qu'elles sont susceptibles d'avoir une incidence sur la santé et la sécurité au travail (recrutement, plan de formation des agents, mobilité professionnelle...)

Le travail des ACMO

Les règles sur lesquelles s'appuie l'action des ACMO:

- Concourir à l'élaboration de la politique de préservation de la santé et de la sécurité au travail menée par son administration
- Identifier et prévenir les dangers susceptibles de compromettre la santé et la sécurité des agents au travail à titre individuel et collectif
- Améliorer les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents
- Dégager, hiérarchiser des priorités d'actions
- Proposer des mesures pratiques, des méthodes propres à améliorer les postes de travail et leur environnement, les équipements de travail, les matériels, les locaux de travail et à faire face à des situations imprévues
- Intégrer dans les pratiques des agents la réglementation SST et ses évolutions :
 - Veiller au respect des prescriptions législatives et réglementaires
 - Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre
- Veiller à la bonne tenue des registres dans tous les services
- Agir directement sur les situations de travail, les agents, les acteurs externes uniquement après accord du chef de service

Les activités de l'ACMO

- Participer à l'élaboration du programme de prévention annuel
- Participer / mettre en œuvre la démarche d'évaluation des risques au travail
- Assurer une veille technologique, scientifique et réglementaire en SST
- Analyser les situations de travail
- Analyser les accidents de service ou de travail
- Vérifier la régularité des vérifications et contrôles périodiques, la bonne tenue des registres, des mises en conformité
- Etablir la fiche des risques professionnels
- Etablir le livret SST pour l'accueil des nouveaux arrivants
- Elaborer et assurer le suivi des plans de prévention
- Organiser la formation SST pour les nouveaux arrivants
- Organiser la information, la sensibilisation, la formation SST « continue »
- Organiser et assurer le suivi des habilitations
- Organiser la prévention du risque incendie (consignes, exercices, évacuation)
- Rédiger les consignes de sécurité
- Alerter le chef de service sur les situations à risque
- Assister le médecin de prévention (Article 14-1)
- Formuler des propositions suite aux évaluations, constats...
- Initier des actions correctrices : étude / adaptation de poste, formation...

- Saisir les personnes compétentes pour toute intervention, tous travaux...
- Veiller à la bonne exécution des interventions, des travaux...
- Communiquer sur la SST : réunions d'informations, affichage...
- Assurer le suivi des actions engagées
- Mettre à jour le site internet sur les informations SST

5 propositions d'organisation des ACMO

- 1. Dire ce que l'on fait. Définir une politique générale d'hygiène et de sécurité du travail.
- 2. Ecrire ce que l'on dit. Editer des règles. Rédiger un programme annuel de prévention.
- 3. Faire ce qui est écrit Hiérarchiser, agir et mettre en oeuvre les actions envisagées.
- 4. Contrôler ce qui est fait. Valider les solutions / problèmes. Auditer.
- 5. Assurer la traçabilité. Veiller à la traçabilité et à la conservation de l'information.

Il est préférable pour lui-même et pour le collectif (effet de mobilisation et d'entraînement de ce collectif) que l'ACMO n'agisse pas seul. Il peut encadrer son action par la constitution d'un « groupe action » ou « groupe projet » comprenant des responsables (RH, Services techniques...) qui assure un pilotage et un suivi partagé (et assumé) de son action.

L'évaluation de l'activité de l'ACMO

L'évaluation de la mise en œuvre de la politique et des règles SST dans la structure concernée étant une nécessité, le bilan (rapport, état d'activité...) annuel de l'ACMO constitue vraisemblablement un des outils d'évaluation de son action par l'autorité compétente au regard du Plan et du Programme annuel de prévention.

L'appellation d'ACMO et ses variantes

Appellation réglementaire : Agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO), variante, Assistant et Conseiller dans la Mise en Œuvre des règles d'Hygiène et de Sécurité du Travail (ACMO-HST)

Education nationale: ACMO-HST académique (Recteut), ACMO-HST départemental (Inspecteur d'académie DSDEN), un ACMO-HST de circonscription (Inspecteur de l'Education nationale), d'Etablissement public local d'enseignement (EPLE) ou de service

Pénitentiaire : Agent central chargé de la mise en œuvre (ACCMO) et référents ACMO

Fonction publique territoriale : Agent chargé d'assistance et de conseil dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail (ACACMO), ACMO de collectivité locale, ACMO intercommunal

Défense : Chargés de prévention et Agent de prévention (Etablissement)

INRA: Délégués de prévention de centre (appellation officielle), ou Délégué de prévention

Cemagref (Agriculture/ Enseignement supérieur) : ACMO de groupement (coordonnateur) et Acmo d'unité (Etablissement)

La Poste : Agent de prévention des conditions de travail (APACT « super ACMO ») et ACMO

La désignation de l'ACMO

La désignation est obligatoire et écrite. Il est désigné par l'autorité qui a compétences et dispose des moyens nécessaires (humains, matériels...) pour la mise en œuvre d'une politique et de règles en matière de SST (Cf. TGI Poitiers. 9 mars 1994)

L'agent désigné pour exercer les fonctions d'ACMO doit être volontaire.

En l'absence de volontaires, les fonctions d'ACMO sont confiées de droit au secrétaire de mairie ou au directeur général de services (Fonction publique territoriale).

Le profil de recrutement de l'ACMO

Il n'existe pas à ce jour de profil(s) interministériel et inter fonction publique identifiés pour le recrutement d'Acmo mais on peut penser qu'il(s) doit(vent) être adapté(s) au niveau d'exigence attendu pour l'exercice de la mission (taille, organisation, besoins de la structure concernée).

Actuellement les Acmo sont susceptibles d'être recrutés indifféremment parmi des agents de catégories A, B ou C.

Dans l'Enseignement supérieur et la recherche, à titre d'exemple, on trouve des Techniciens, des AI, IE, IR, beaucoup moins de Chercheurs et de Maîtres de conf., quelques infirmières.

A titre d'exemples :

- Le Plan de prévention 2008 2009 de l'Education nationale prévoit explicitement que l'ACMO académique (niveau Recteur) qui coordonne les ACMO d'établissements soit recruté niveau Ingénieur hygiène et sécurité (Bac + 5)
- Dans la Fonction publique territoriale on trouve des Acmo du niveau de l'agent d'entretien à celui de chef de service

Les qualités attendues de l'ACMO

Intérêt pour les questions relatives à la Santé et la sécurité au travail Analyse, Organisation, Coordination, Dialogue, Diplomatie, Force de conviction, Persévérance, Esprit d'équipe Veille, Ecoute Animation, Pédagogie Crédit personnel

Les étapes du recrutement de l'ACMO:

- Identification des missions, des moyens, des outils,

- Elaboration d'un référentiel (en adaptant, le cas échéant un référentiel existant)
- Elaboration lettre de mission, fiche de poste...
- Appel à candidature
- Personne qui recrute ou jury compétents en matière de SST
- Choix de l'ACMO
- Lettre de mission
- Remise d'« outils » juridiques, techniques, méthodologiques de la prévention : code du travail, classeur prévention, livret ACMO...
- Formation préalable à la prise de fonction
- Lettre d'introduction au personnel
- Entrée en fonction
- Formation continue

La lettre de mission de l'ACMO (à titre individuel : juste autorité et moyens d'action) La lettre d'introduction de l'ACMO (au titre du collectif de travail : reconnaissance collective de l'autorité et des moyens donnés)

La nomination de l'ACMO:

Dans le champ de compétences des comités d'hygiène et de sécurité , des agents chargés de la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité sont nommés par les chefs de service concernés, sous l'autorité desquels ils exercent leurs fonctions (Article 4)

La durée du mandat de l'ACMO

Elle peut être liée à celle du chef d'établissement ou du mandat restant à couvrir (forte complémentarité des missions SST de ces deux acteurs de la prévention des risques au travail

La démission de l'ACMO

L'ACMO peut à tout moment démissionner de ses fonctions (par écrit). En règle générale, si indiqué dans l'arrêté de nomination, un préavis est prévu pour laisser le temps au recrutement d'un autre Acmo.

La rémunération de l'ACMO

Il n'existe pas de mode d'indemnisation officiel et transversal à tous les ministères. Une Nouvelle bonification indiciaire (NBI) est demandée / attendue régulièrement. Cette question a été évoquée :

- au CNRS puis remplacée par une prime (20 points d'indice pour les ACMO nommés au sein des unités de recherche des départements et 10 points pour les Acmo nommés au sein des services à vocation administrative)
- pour la fonction publique territoriale le Sénateur J. Balarello pour la fonction publique territoriale intervient régulièrement sur le sujet

La notation de l'ACMO

L'activité d'ACMO n'est pas régie par un statut, un corps et un grade particulier. Elle ne fait pas l'objet de notation.

Le statut de l'ACMO

Il n'existe pas de cadre d'emploi de l'ACMO à ce jour.

L'ACMO n'est pas un salarié protégé au sens du Code du travail (Institutions représentatives du personnel). Toutefois, L'exercice de ses fonction ne doit le pénaliser dans le déroulement de sa carrière (avancement, promotion).

La place de l'ACMO dans le dialogue social

- Il assiste de plein droit aux réunions du (ou des) comité(s) d'hygiène et de sécurité de son champ de compétences (voix consultative)
- Il est associé aux travaux du comité d'hygiène et de sécurité
- Non membre du CHS, l'ACMO ne peut avoir d'autres fonctions au sein du CHS
- Il est associé aux travaux du Comité technique paritaire
- Le principe de suppléance de l'ACMO n'est pas prévu par les textes (le chef de service peut désigner un agent dont la fonction n'a pas pour objet d'excéder cette suppléance)

Les liens entre ACMO et Médecin de prévention

L'ACMO travaille en étroite collaboration avec le médecin du travail dans la recension et la détermination des risques ainsi qu'à l'établissement et le suivi de la fiche des risques professionnels.

Il veille à l'organisation des surveillances médicales annuelles et particulières.

Les liens entre ACMO et Ihs

L'ACMO s'appuie sur le soutien technique de l'IHS qui porte les informations de la politique SST de la structure. Les liens peuvent être très différemment encadrés et attendus en fonction des ministères : apports juridiques, coordination, échanges de pratiques, guides méthodologiques, actions d'information, de sensibilisation et de formation...